



Recyclables

Attention, les emballages doivent être vides !

Pour plus de détails, reportez-vous à la lettre du tri n°5 de février 2009



boîtes de poudre chocolatée • bouteilles de boisson • bouteilles d'huile • flacons de gel douche, shampoing, lait de toilette • flacons de produits ménagers • flacons de lessive



boîtes de lessive • boîtes de thé, de biscuits • boîtes à chaussure • emballages de plats préparés



cannettes de boisson • boîtes de conserve • aérosols d'entretien et alimentaires • bouteilles de sirop • barquettes métalliques alimentaires • boîtes d'aliments pour animaux



briques de lait • briques de jus de fruit • briques de soupe et de vin



journaux • revues • magazines et prospectus

LE PLASTIQUE



pots de yaourt • pots de fromage blanc • suremballage • sacs en plastiques, tubes, barquettes, jouets, polystyrène, gobelets... • contenants de produits toxiques et dangereux

LA CARTONNETTE



cartonnettes souillées • serviettes en papier • paquets de cigarettes • emballages plastiques similaires • couches-culotte

L'ACIER, L'ALUMINIUM



pots, bidons et aérosols ayant contenu un produit toxique (colle, insecticides, phytosanitaires) • conserves non vides

LES BRIQUES ALIMENTAIRES

briques non vidées

LA PRESSE



tout autre type de papier (sachets divers, papiers de bureau, papiers peint, carton brun...) • annuaires • prospectus ... avec films en plastique de suremballage de journal

AUTRES INTERDICTIONS

- verre (à mettre dans les conteneurs)
- objets encombrants (déchetterie ou inscription au 03 29 55 60 83)
- gravats, ferrailles (déchetterie de Dombasle sur Meurthe)
- nourriture, couches et textile
- déchets végétaux (déchetterie ou bennes à disposition)

Un doute ?
Jeter l'emballage avec les ordures ménagères.